



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2020-212

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **31– DIRECTION REGIONALE DE L’ENVIRONNEMENT DE L’AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION**

R76-2020-10-27-044 - DREAL OCCITANIE - Décision de répartition de la NBI : reliquat  
2019 (4 pages) Page 3

R76-2020-10-27-045 - DREAL Occitanie : décision de répartition de la NBI - Année 2020  
(5 pages) Page 8

## **ARS OCCITANIE MONTPELLIER**

R76-2020-11-05-021 - 12 -Arrêté n°2020-3292 modificatif du Conseil Territorial de Santé  
de l'Aude (3 pages) Page 14

R76-2020-11-10-004 - 13 - Arrêté modificatif 2020-3902 du Conseil Territorial de Santé  
de la Lozère (2 pages) Page 18

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux**

R76-2020-11-17-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la  
CPAM des Hautes-Pyrénées (1 page) Page 21

31– DIRECTION REGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT – DIRECTION

R76-2020-10-27-044

DREAL OCCITANIE - Décision de répartition de la NBI :  
reliquat 2019



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 124 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 26 décembre 2012, portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 fixant la liste des postes éligibles pour la DREAL Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SGAR/119.13 du 31 juillet 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2019-021 du 7 février 2019 publié le 12 février 2019 fixant la liste des postes éligibles par la DREAL Occitanie dans le cadre des accords Durafour ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 18 octobre 2019 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1er décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'avis du Comité Technique de la DREAL Occitanie en date du 6 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de réaffecter la NBI libérée par certains des postes identifiés dans la cartographie de 2019, validée par la décision n° 2019-51 du 9 avril 2019, qui sont restés vacants une partie de l'année.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté préfectoral n° R76-2019-021 du 7 février 2019 publié le 12 février 2019 fixant la liste des postes éligibles par la DREAL Occitanie dans le cadre des accords Durafour est modifié.

Article 2 – La liste des postes de la DREAL Occitanie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2019 est complétée conformément au tableau joint en annexe.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Garonne.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le

27 OCT. 2020

P/Le préfet,  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Patrick BERG

## Tableau annexe

Distribution des reliquats 2019 à partir de la répartition NBI fixée par arrêté préfectoral du 7 février 2019 à la DREAL Occitanie sur la base de l'arrêté ministériel du 24/12/2015

### Catégories A et A+

Dpt	Niveau de l'emploi	Nombre de points NBI attribués	Proposition de redistribution sur poste	Date d'effet
31	A+	40	Directeur.rice de l'appui régional	01/11/2019 au 31/12/2019
31	A+	33	Directeur.rice de l'appui régional	01/09/2019 au 31/10/2019
			Directeur.rice appui régional adjoint et chef de la division animation carrière	01/11/2019 au 31/12/2019
TOTAL Occitanie		73		

### Catégories B et B+

Dpt		Nombre de points NBI attribués	Proposition de redistribution sur poste	Date d'effet
34	B	15	Assitant.e Direction	01/01/2019 au 31/12/2019

### Catégories C

Dpt		Nombre de points NBI attribués	Proposition de redistribution sur poste	Date d'effet
81	C	15	Assitant.e UID Tarn / Aveyron	01/01/2019 au 31/12/2019



31– DIRECTION REGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT – DIRECTION

R76-2020-10-27-045

DREAL Occitanie : décision de répartition de la NBI -  
Année 2020





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 13 août 2019 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 16 mars 2020, portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 fixant la liste des postes éligibles pour la DREAL Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'avis du Comité technique de la DREAL Occitanie du 6 octobre 2020;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – La liste des postes éligibles au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe Durafour est modifiée et remplacée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la liste figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° R76-2019-021 du 7 février 2019 publié le 12 février 2019 fixant la liste des postes éligibles par la DREAL Occitanie dans le cadre des accords Durafour est abrogé.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

27 OCT. 2020

P/Le préfet, et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Patrick BERG

## Tableau annexe

Année 2020

Postes éligibles à la NBI en DREAL Occitanie sur la base de l'arrêté ministériel du 16/03/2020 fixant la répartition attribuée entre A, B et C

AM 16/03/2020 – Catégories A et A+ / 32 postes éligibles / 809 points  
FOURCHETTE entre 20 et 50 points par poste

DEP	Nombre d'emplois	Niveau de l'emploi	Nombre de points NBI attribués	Direction	Désignation de l'emploi	Date d'effet	Observation
31	1	A+	40	DAR	Directeur.rice appui régional	01/01/20	Ex MIPIL
31	1	A+	40	DAR	Directeur appui régional adjoint et chef de la division animation carrières	01/01/20	Ex DAM
34	1	A+	33	DAR	Chef.fe de la division ressources humaines mutualisées	01/01/20	
31	1	A+	33	DT	Adjoint.e au chef de la division maîtrise d'ouvrage Toulouse	au 01/03/2017	
31	1	A+	33	DT	Responsable du département transports routiers	04/04/16	
31	1	A+	33	DT	Chef.fe de la division transports routiers Toulouse	04/04/16	
31	1	A+	33	DT	Chef.fe de la division programmation et gestion financière	04/04/16	
34	1	A+	33	DT	chef de la division Est transports routier.	01/01/19	
31	1	A+	25	DT	CHARGE DE MISSION DOCTRINE ET APPUI AU CONTROLE DU DTR	01/01/20	Nouvelle proposition liée aux enjeux du poste
31	1	A	25	DA	Chargé.e de mission programmation Anah à la division Habitat	01/09/18	
34	1	A	25	DA	Chargé.e de la mission foncier, référant.e EPF et MFP	06/06/16	
31	1	A	25	DAR	Conseiller.ère technique de service social	04/04/16	
34	1	A	25	DAR	Conseiller.ère technique de service social	04/04/16	
34	1	A	25	DE	Responsable mission ingénierie financière BOP 113	04/04/16	
31	1	A	25	DEC	Chargé.e de mission PROJET TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE	01/01/19	
31	1	A	25	DT	Chef.fe du pôle foncier	02/05/16	
31	1	A	25	DT	Responsable d'opérations routières	02/05/16	
31	1	A	25	DT	Responsable d'opérations routières	02/05/16	
31	1	A	25	SG	Chargé.e d'affaires juridiques Resp. d'affaires juridiques	04/04/16	
34	1	A	25	SG	Responsable de l'unité RH EST	01/09/20	
81	1	A	23	DAR	Assistant.e de service social	01/02/19	intégration cat A
31	1	A	23	DAR	Assistant.e de service social	01/02/19	intégration cat A
31	1	A	23	DAR	Assistant.e de service social	01/02/19	intégration cat A
65	1	A	23	DAR	Assistant.e de service social	01/02/19	intégration cat A
31	1	A	23	DAR	Assistant.e de service social	01/02/19	intégration cat A
12	1	A	23	DAR	Assistant.e de service social	01/02/19	intégration cat A
34	1	A	23	DAR	Assistant.e de service social	01/02/19	intégration cat A
11	1	A	23	DAR	Assistant.e de service social	01/02/19	intégration cat A
34	1	A	23	DAR	Assistant.e de service social	01/02/19	intégration cat A
30	1	A	23	DAR	Assistant.e de service social	01/02/19	intégration cat A
<b>TOTAL OCCITANIE</b>	<b>30</b>		<b>808</b>				

**AM du 16/03/2020 – Catégories B et B+ / 15 postes éligibles / 231 points  
FOURCHETTE entre 10 et 30 points par poste**

DEP	Nombre d'emplois	Cat.	Nombre de points NBI attribués	Service	Désignation de l'emploi	Date d'effet	Commentaires sur évolution à échéance fin 2020
34	1	B+	15	DA	Chargé.e de mission études, chef de projet ARRE, référent littoral	1ere attribution en 01/01/2019	intitulé poste RENOIRH : CHARGÉ DE PROJ. ETUDES D'AMENAGEMENT DURABLE-REF. LITTORAL
34	1	B+	15	SG	Adjoint.e au chef de la division Immobilier logistiques archives	02/05/16	
9	1	B+	15	DT	Chef.fe du pôle de contrôle sud 09/31	02/05/16	
82	1	B+	15	DT	Chef.fe du pôle de contrôle du Lot et Tarn et Garonne	02/05/16	
31	1	B+	15	DT	Chef.fe du pôle de contrôle du 31 Nord	02/05/16	
34	1	B+	15	DT	Chef.fe de Pôle contrôle des transports terrestres des P-Orientales	02/05/16	
11	1	B+	15	DT	Chef.fe de Pôle contrôle des transports terrestres de l'Aude	02/05/16	CHANGEMENT LOCALISATION NARBONNE au 01/09/2019
34	1	B+	15	DT	Chef.fe de Pôle contrôle des transports terrestres de l'Herault	02/05/16	
31	1	B+	15	SG	Responsable de l'unité RH OUEST	1ere attribution en 01/01/2019	
31	1	B	15	DAR	responsable de pôle	01/01/2019 1ere attribution	ex DAM
34	1	B	15	DT	Chef.fe de la Mission Observatoire Régional des Transports	à compter de sa prise de poste au 01/09/2018	
31	1	B+	15	DEC	Responsable de l'unité de gestion administrative et financière	Du 04/04/2016 au 30/08/2019 A partir du 01/09/2019	changement de titulaire au 01/09/2019 Remplaçant en poste depuis 01/09/2019 éligible
65	1	B+	15	DT	Chef.fe du pôle de contrôle du Gers – Haute Pyrénées	02/05/2016 AU 30/04/2020 1ere attribution à compter du 01/05/2020	retraite du titulaire au 01/05/2020 – DT propose redistribution des points au chef de pôle Pôle Contrôle Gard Lozère à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020
31	1	B	15	DAR	Chef d'unité gap-paye 1	Au 01/01/2020 1ere attribution	
34	1	B	15	DAR	chef d'unité recettes et généraliste	Au 01/09/2020 1ere attribution Prédécesseur non éligible	
<b>TOTAL OCCITANIE</b>	<b>15</b>		<b>225</b>				
<b>Cible arrêté</b>	<b>15</b>		<b>231</b>				

AM du 16/03/2020 – Catégorie C / 5 postes éligibles / 50 points FOURCHETTE entre 10 et 20 points par poste							
DEP	Nombre d'emplois		Nombre de points NBI attribués		Désignation de l'emploi	Date d'effet	Commentaires sur évolution à échéance fin 2020
31	1	C	10	DIRECTION	Assistant .e de direction	À compter du 01/07/2019	Arrivée du titulaire au 01/07/2019, éligible
34	1	C	10	DIRECTION	Assistant .e de direction	A son arrivée au 01/09/2017	
34	1	C	10	SG	Agent accueil	02/05/16	
31	1	C	10	DIRECTION	Assistant .e de direction	Publication cycles mobilité 2020	
34	1	C	10	DIRECTION / DRN	Assistant.e partagé	Publication cycles 2020	
<b>TOTAL OCCITANIE</b>	<b>5</b>		<b>50</b>				
<b>Cibles</b>	<b>5</b>		<b>50</b>		<b>reste à distribuer</b>	<b>0</b>	

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-05-021

## 12 -Arrêté n°2020-3292 modificatif du Conseil Territorial de Santé de l'Aude

*Arrêté n°2020-3292 modificatif du Conseil Territorial de Santé de l'Aude*

**Arrêté n°2020-3292 modifiant l'arrêté n°2017-170 modifié  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire de l'Aude**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 à R1434-40,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'AUDE, modifié par l'arrêté n°2017-322 du 9 mars 2017, par l'arrêté n°2017-3871 du 24 novembre 2017, par l'arrêté n° 2018-515 du 6 mars 2018, par l'arrêté n° 2018-2685 du 27 août 2018, par l'arrêté n° 2018-3551 du 16 octobre 2018, par l'arrêté n°2019-176 du 7 février 2019, par l'arrêté n°2019-1600 du 17 mai 2019, par l'arrêté n°2019-3356 du 6 novembre 2019, par l'arrêté n°2020-0422 du 24 juin 2020,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et dans l'attente des désignations de l'Assemblée Des Communautés de France et de l'Association des Maires France,

## ARRETE

**Article 1** : L'article 2 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**, de l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

**1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie SOINNARD Directrice EHPAD CHALABRE	Mme Noémie SERGENT Directrice EHPAD FANJEAUX FANJEAUX
M. Jean-Pierre PHILLIPS Directeur EHPAD Béthanie Accueil CARCASSONNE	M. Daniel FAIL Responsable Pole Handicap et Personnes Agées USSAP
M. Jean-Paul FREJUS Président AFDAIM ADAPEI	Jean-Marie GORIEU Directeur Général AFDAIM ADAPEI
Mme Cécile AUDEJEAN-DROUET Directrice EHPAD des Estamounets COUIZA	M. Joan ALBERT Directeur EHPAD Lo Portanel ST MARCEL SUR AUDE
M. Raymond VILLEROUGE Président Association Narbonnaise pour les Actions d'Adaptation (ANAA) NARBONNE	Mme José AOUAMRI Association Narbonnaise pour les Actions d'Adaptation (ANAA) NARBONNE

Le reste sans changement.

**1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
M. Eric COUE Président Réseau de Santé Gériatrique de la Moyenne et Haute vallée de l'Aude	Mme Béatrice PAINCO Réseau de Santé Gériatrique de la Moyenne et Haute vallée de l'Aude
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
M. Jean-Baptiste THIBERT MSP TUCHAN-SALSES-FITOU	Mme Nathalie BIDEGORRY MSP du BASSIN CHAURIEN CASTELNAUDARY
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>

**1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

Titulaire	Suppléant
Mme Béatrice FORSANS Directrice HAD Pays des 4 vents CARCASSONNE	Mme Fabienne SANCHEZ HAD CH LEZIGNAN CORBIERES

Le reste sans changement.



**Article 2** : L'article 4 relatif au 3ème collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, de l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

**3d) Deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>

**3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Titulaires	Suppléants
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>

**Article 3** : L'article 5 relatif au 4ème collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**, de l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

**4a) Un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
M. Marc LAFFARGUE Directeur Départemental adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP 11)	M. Firoze HAFEJI Chef du service des politiques sociales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP 11)

Le reste sans changement.

**Article 4** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 5 novembre 2020

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
**Pierre RICORDEAU**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-10-004

## 13 - Arrêté modificatif 2020-3902 du Conseil Territorial de Santé de la Lozère

*Arrêté modificatif 2020-3902 du Conseil Territorial de Santé de la Lozère*

**Arrêté N°2020-3902 modifiant l'Arrêté N°2017-176 du 6 février 2017 modifié  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire de la LOZERE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 à R1434-40,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-176 du 6 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de la Lozère, modifié par l'arrêté n°2017-290 du 16 février 2017, par l'arrêté n°2017-3531 du 10 novembre 2017, par l'arrêté n°2017-3791 du 23 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-514 du 6 mars 2018, par l'arrêté n°2018-2788 du 31 juillet 2018, par l'arrêté n°2019-463 du 25 février 2019, par l'arrêté n°2019-1603 du 17 mai 2019, par l'arrêté n°2019-2564 du 12 août 2019, par l'arrêté n°2019-3359 du 8 novembre 2019, par l'arrêté n°2020-0382 du 8 juin 2020, par l'arrêté n°2020-3295 du 28 octobre 2020,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

## ARRETE

**Article 1** : L'article 6 relatif au 5<sup>ème</sup> collège des **personnalités qualifiées** de l'arrêté 2017-176 du 6 février 2017 modifié est modifié comme suit :

Titulaires
M. Hugues CAUCAT Fédération Nationale de la Mutualité Française
M. Pierre MERLE

**Article 2** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de la Lozère.

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2020

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R76-2020-11-17-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
de la CPAM des Hautes-Pyrénées

*Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM des Hautes-Pyrénées*



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°62/2020

### portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées

#### Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°57/2018 du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées modifié le 14 août 2018, le 19 février 2019 et le 16 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommé :

- **Monsieur Armand DORIGNAC** en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Alain SALLES.

#### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 17 novembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**